

# RÈGLEMENT FÉDÉRAL

## de la PÊCHE de BORD de MER

### applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2025



Le présent règlement est le seul valable pour tous les concours fédéraux et nationaux de PÊCHE de BORD de MER (mise à jour 1 janvier 2025).

## 1 CONDITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 – Respect du Règlement

Si un concurrent manque d'observer un quelconque des articles de ce règlement, il sera disqualifié.

### Article 2 – Conditions de Participation aux Concours

Les concours fédéraux nationaux sont réservés aux membres d'un Club ou Association affilié à la Fédération Française des Pêches Sportives.

Pour qu'un concours inscrit au Calendrier Fédéral soit qualificatif, il devra justifier d'une participation minimale de 25 Pêcheurs.

Les concours par équipe ne sont pas considérés comme qualificatifs.

Le **Championnat de France** ne peut être disputé qu'entre pêcheurs de nationalité française de ces mêmes Clubs ou Associations.

### Article 3 – Modalités d'Inscription aux Championnats de France

Les Clubs ou Associations auxquels appartiennent les concurrents devront, avant le Championnat, envoyer au Comité d'organisation une déclaration d'inscription accompagnée du montant des frais de participation, et ce avant la date fixée (voir cahier des charges). Les inscriptions après cette date peuvent être acceptées, après accord par vote de la Commission Bord de Mer.

En cas de désistement, le remboursement des sommes perçues est laissé à l'initiative de l'organisateur sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif. Les modalités de remboursement doivent figurer dans le dossier d'inscription.

### Article 4 – Information sur les Concours

La finale du **Championnat de France** peut se dérouler : du haut des installations portuaires, le long des côtes rocheuses, le long des plages sablonneuses ou des plages de galets (pêche au surf-casting).

Le Club organisateur devra indiquer aux Clubs / Associations participants la nature des fonds marins, situer les épaves, les enrochements, fournir si possible les appâts de la région à seule fin que tous les engagés soient sur un même pied d'égalité, signaler lorsque l'épreuve se déroule sur un môle, viaduc ou grande hauteur.

## 2 SÉCURITÉ

### Article 5 – Conditions de Maintien d'un Concours

Le Comité d'organisation devra veiller à ce que toutes les normes réglementaires de sécurité soient prises. Une épreuve fédérale peut être reportée par la direction de compétition à la suite de mauvaises conditions météorologiques ou pour des raisons de sécurité.

Lorsque l'arrêt se produit **avant** la moitié de la durée totale prévue de l'épreuve, les résultats ne seront pas pris en considération pour le classement, ils seront annulés purement et simplement. Il pourra alors être prévu, si possible, une organisation de remplacement.

Lors d'un arrêt **après** la moitié du temps réglementaire prévu de l'épreuve, les résultats obtenus jusqu'à l'arrêt seront pris en considération pour le classement. L'arrêt devra s'effectuer simultanément sur tous les postes de compétition.

## Article 6 – Lieu de Repli

Si le temps est jugé par le Comité d'organisation incertain ou dangereux, après avis du jury de l'épreuve, le concours se fera si possible sur un lieu de repli.

## 3 TIRAGE AU SORT

### Article 7 – Modalités de Tirage au Sort

Le tirage au sort sera rendu public, le lieu, la date et l'heure seront communiqués aux clubs ou associations participantes.

Pour la finale du **Championnat de France**, le tirage au sort sera effectué au lieu de rassemblement des sélectionnés. Tirage au sort aléatoire sur ordinateur et vidéoprojecteur.

A l'appel par tirage au sort de son Club ou Association, un représentant de chacun apportera les licences au jury pour contrôle et retirera la liste des postes de ses qualifiés.

**Le club organisateur devra prévoir, dans chaque secteur, un accès facile pour les concurrents handicapés qui se seront déclarés.**

Un plan détaillé du piquetage des emplacements sera défini avant le tirage au sort de chaque manche.

## 4 DURÉE DES ÉPREUVES

### Article 8 – Conditions de Déroulement des Concours

La durée de chaque concours fédéral ne pourra être inférieure à trois heures.

La finale du **Championnat de France ADULTES** se déroulera en **trois manches** de quatre heures minimum à cinq heures maximum, selon les possibilités du club organisateur.

La finale du **Championnat de France JEUNES** se déroulera en **deux manches** de trois heures minimum à quatre heures maximum.

Un temps minimum de 10 heures doit séparer deux épreuves dans une même compétition et cela aussi bien pour les jeunes que pour les adultes.

Le début et la fin des épreuves seront annoncés par un signal sonore ou tout autre moyen précisé par le club organisateur.

Au signal de fin, les concurrents devront retirer le plus rapidement possible leurs lignes. Si une prise est faite au moment même, elle est considérée comme valable.

## 5 MATÉRIEL ET APPÂTS

### Article 9 – Conditions d'Utilisation du Matériel et des Appâts

Lors d'un concours fédéral chaque concurrent pourra utiliser une ou deux cannes munies d'un moulinet suivant les possibilités d'emplacement et selon la décision de l'organisateur.

Lors d'un **Championnat de France** disputé sur les plages d'Atlantique, de Manche ou de Mer du Nord, une seule canne en action de pêche sera autorisée.

Lors d'un **Championnat de France** disputé sur des plages de Méditerranée, 2 cannes en action de pêche restent autorisées.

Néanmoins, l'espace réservé à chaque compétiteur sera d'une longueur de 20 mètres minimum pour les concours se déroulant sur une plage et de 5 mètres minimum pour les concours se déroulant sur un quai, une jetée ou une digue.

Les concurrents pourront avoir en réserve **plusieurs cannes de rechange (en retrait du poste de pêche et dans le sens opposé à la mer)**. Ces dernières pourront être montées jusqu'à l'émerillon pince ou agrafe seulement (**corps de ligne nu**).

Le bas de ligne ne pourra comporter plus de trois hameçons simples de quelque genre que ce soit (**hameçons triples ou doubles interdits**). **L'utilisation d'hameçons inox ou autres qui ne sont pas corrodés par l'eau de mer est interdite.**

Il est admis que chaque concurrent pourra utiliser l'appât naturel de son choix, et opérer comme il l'entend : lancer, balancer, aplomb, lancer récupéré, flotteur, buldo sous réserve de ne gêner personne.

Les poissons pêchés par un concurrent pourront lui servir d'appâts supplémentaires (à condition qu'ils soient au delà de leur taille légale) mais dans ce cas, les prises utilisées, comme tout poisson mutilé, ne seront pas admises à la pesée ni dans le classement dans le cas d'un concours no kill.

Il est possible d'ajouter aux bas de lignes (corps de ligne ou avançons) des accessoires attractifs quel que soit leur nombre tels que perles flottantes ou non, sequins, plumes, gaines ou palettes mais les hameçons ne seront munis que d'appâts naturels ou alimentaires (pain, fromage, pâtes, ...).

Seul le fil à ligaturer est accepté sur l'hameçon.

**L'amorçage n'est pas autorisé.** Les attractants artificiels (produits de synthèse non alimentaires, colorants ou odorants) sont strictement interdits sur les appâts.

Les bas de ligne pourront être préparés et eschés à l'avance, en n'importe quel nombre.

La lutte pour la capture des poissons devra se pratiquer à partir de la partie sèche du bord de mer. Néanmoins, il sera possible, s'il s'agit d'un gros poisson, de pénétrer dans l'eau jusqu'à la hauteur du genou au maximum, pour faciliter sa capture.

Le lancer est admis à partir de toutes les places à l'avant du poste de pêche désigné par le tirage au sort.

Les lancers circulaires (pendulaire, sud-africain) ne pourront être faits que si aucune personne ne se trouve devant le lanceur, à droite s'il est droitier, à gauche s'il est gaucher.

Les appâts sont à lancer dans la partie d'eau au droit de la section de bord de mer désignée par le tirage au sort.

Le lancer oblique, la mise en danger et la gêne des autres concurrents, sont interdits.

La forme et le genre du poids de fond (avec ou sans grappins plus ou moins ouverts, etc ...) sont au libre choix des concurrents, pour autant que le poids de fond ne dérive pas après le lancer dans les lignes des concurrents voisins et que ceux-ci ne soient pas gênés.

Pour le lancer, il est possible de pénétrer pour un laps de temps dans l'eau, **jusqu'à la hauteur du genou au maximum.**

Les supports de cannes seront installés sur la partie sèche du bord de mer le plus près possible du milieu du poste de compétition tiré au sort.

## **6 PRISES - TAILLE DES POISSONS**

### **Article 10 – Validité des Prises**

Le club organisateur devra veiller, sous son entière responsabilité, à ce que tous les poissons en dessous de la taille légale FFPS soient, après avoir été comptabilisés, remis à l'eau vivants.

**Pour les championnats de France bord de mer adultes et jeunes ainsi que les présélections adultes tous les poissons seront remis à l'eau vivants.**

**En attendant la vérification par le commissaire, le poisson est à conserver dans un récipient rempli d'eau de mer.**

**Lors d'une compétition No kill les pêcheurs ne devront pas relancer leur ligne AVANT d'avoir mis la prise dans un récipient rempli d'eau de mer. Si cette règle n'est pas respectée, la prise ne sera pas validée.**

**Dans le cas où le pêcheur aura manifestement respecté cette règle mais que la prise aura ensuite sauté hors du récipient, la prise sera validée.**

Lors d'une compétition No kill l'utilisation d'une gaffe ou de tout engin susceptible de blesser un poisson est interdite.

L'organisateur fournira aux commissaires le moyen de mesurer les prises.

Tout poisson devra avoir été pris correctement, hameçon dans la bouche. Néanmoins, tout poisson piqué d'un hameçon dans le corps et non dans la bouche sera admis au classement, sous réserve qu'il n'y ait pas eu accrochage intentionnel et évident du poisson.

L'accrochage intentionnel du poisson (ou pêche au raccroc) entraînera la disqualification du concurrent.

Tout poisson ramené sur un bas de ligne perdu sera annulé par le commissaire.

Lorsqu'un poisson est ramené par deux ou plusieurs lignes différentes, il sera comptabilisé au pêcheur l'ayant pris correctement, hameçon dans la bouche.

**En cas de décrochage du poisson, lignes emmêlées, sans accord des pêcheurs concernés le poisson ne sera pas comptabilisé.**

Le poisson ayant deux hameçons dans la bouche ou dans le corps, provenant de lignes différentes, sera annulé par le commissaire.

Lorsqu'un poisson se prend à l'hameçon après avoir avalé un poisson piqué, l'ensemble des deux sera comptabilisé pour deux prises.

Dans le cas du harponnage d'un poisson mort (cas des poissons non maillés remis à l'eau et n'ayant pas survécu), le poisson pris de cette façon ne sera pas comptabilisé.

Lorsqu'un poisson se décroche sur le sable mais est récupéré par le concurrent, il est comptabilisé.

**En cas de rupture de ligne**, on peut récupérer le poisson seulement s'il se trouve sur le sable de la plage. Si le poisson est encore dans l'eau, il n'est pas possible de le récupérer la ligne à la main et le poisson ne sera pas comptabilisé.

Si un poisson a été mesuré et accepté par le commissaire, il n'est plus nécessaire de refaire un contrôle lors de la pesée sauf dans le cas d'erreur manifeste :

a ) par une réclamation annoncée au moment du contrôle sur la plage.

b ) par une mauvaise identification d'une espèce.

En cas d'erreur d'identification d'une espèce, d'une mauvaise interprétation de la taille, litige ou autre d'un poisson amené à l'enregistrement, utilisation du barème de conversion et non procéder à une pesée.

Les poissons seront comptabilisés dans l'état où ils ont été pris, y compris parasités par un autre poisson (lamproie par exemple).

**Rappel à faire respecter absolument : tout poisson destiné à l'enregistrement devra être tué immédiatement après la prise. Tout poisson vivant ne sera pas comptabilisé.**

Seuls les poissons de **15 cm et plus (12 cm et plus pour la Méditerranée)** comptent (sont exclus les crustacés, les seiches, les pieuvres, les mammifères marins etc...).

**Pour les poissons en dessous de 15 cm (12 cm pour la Méditerranée) un forfait de 1 gramme sera attribué par poisson pêché.**

Toutes les prises seront mesurées sur les lieux de l'épreuve et toutes celles n'atteignant pas la taille **FFPS** (voir tableau) seront immédiatement remises à l'eau, vivantes, non mutilées.

Seuls les poissons de taille **FFPS (voir tableau)** seront conservés pour la pesée, dans la limite des quotas imposés par la loi, par jour et par pêcheur, sauf concours en no kill (championnats de France adultes et jeunes, présélections, etc...).

**Possibilité pour le comité d'organisation de remettre à l'eau tous les poissons du tableau jusqu'à une certaine taille (ex : 45 cm). Le prévoir dans le règlement du concours, ainsi qu'un tableau de conversion prenant en compte les poissons de la taille FFPS à la taille définie (ex : 45 cm).**

**Dans ce cas obligation pour les concurrents de remettre à l'eau tous les poissons du tableau en dessous de la taille définie.**

La longueur de chaque prise hors taille légale (soit de **15 cm à la taille légale – 12 cm pour la Méditerranée**) sera convertie en poids suivant deux barèmes (un barème Atlantique – Mer du Nord ou un barème Méditerranée) qui seront établis par la Commission Bord de Mer, ces barèmes regroupant les rapports espèces - longueurs - poids.

Concernant la mesure des prises de plus de 15 cm (12 cm pour la Méditerranée), la longueur sera arrondie au centimètre **supérieur**.

Exemple : 15,1 cm = 16 cm / 29,4 cm = 30 cm / 29,8 cm = 30 cm.

Chaque concurrent doit accomplir seul toutes les actions de pêche : eschage des hameçons, lancer, ramener, décrochage des poissons... Seule exception, et ce par sécurité, un concurrent peut se faire aider par un autre concurrent ou par le commissaire, pour le gaffage (sauf concours no kill) ou l'épuisage, par tout moyen légal, d'un gros poisson ou pour le décrochage d'un poisson présentant un certain danger (toquet, vive, congre, raie, roussette, etc...).

## Article 11 – Contrôle

Des commissaires contrôleront le déroulement de l'épreuve. **Ils doivent posséder la licence de l'année en cours pour exercer leurs fonctions.** Chaque prise devra être annoncée verbalement par le concurrent à son commissaire qui contrôlera la validité de la prise.

Lors d'une épreuve fédérale, lorsqu'un concurrent quitte son poste de compétition (abandon pour diverses raisons), il comptera dans le nombre de participants et figurera dans le classement de la dite épreuve comme abandon. Idem pour un concurrent disqualifié.

**Tout abandon dans un Championnat de France sans raison valable sera sanctionné par l'interdiction de sélection au Championnat de France suivant.**

Lors d'une épreuve fédérale, lorsqu'un concurrent quitte son poste pour une raison valable, il doit sortir sa ou ses cannes de l'eau.

**Pour les jeunes en situation de handicap qui en feront la demande, une personne de leur choix pourra les accompagner dans leur box lors des Championnats de France des Jeunes, sans toutefois participer aux actions de pêche.**

## **7 ENREGISTREMENT DES PRISES - RÉCLAMATIONS**

### **Article 12 – Rôle des Commissaires**

Les prises à enregistrer devront être présentées par les commissaires le plus rapidement possible après l'issue du concours.

Les sacs seront munis d'une étiquette portant le numéro du concurrent et fermés à l'aide d'un collier plastique par les commissaires dès le signal de la fin du concours.

Les fiches commissaires obligatoirement contresignées par le pêcheur seront le plus rapidement possible ramenées au lieu de l'enregistrement dès l'issue du concours.

### **Article 13 – Modalités de Pesée**

L'enregistrement devra se faire en présence des concurrents qui auront la possibilité de le contrôler.

Il n'y aura, de préférence, qu'un seul poste de pesée. Néanmoins, en cas de plusieurs postes de pesée, seront utilisées des balances absolument identiques.

Le pêcheur absent à la pesée ne peut, en aucun cas, contester le poids porté sur la fiche des organisateurs.

### **Article 14 - Réclamations**

Les réclamations sur des faits de pêche devront être adressées par écrit au comité d'organisation le plus tôt possible après la fin de l'épreuve, **au plus tard à la fin de la pesée.**

Les réclamations sur le classement doivent être signalées dès que possible après sa diffusion officielle.

Elles seront jugées par un jury désigné à l'avance (voir cahier des charges du Championnat de France).

Comme le classement de la dernière manche d'un CDF n'est pas diffusé, il est possible de faire une réclamation sur le classement après la remise des prix de celui-ci, mais en cas de changement la cérémonie de remise des prix ne sera pas refaite. Seuls les titres seront réattribués, le cas échéant.

## **8 CLASSEMENT**

### **Article 15 – Modalités de Classement**

**Pour les concours se déroulant sur plusieurs manches de plusieurs secteurs, le classement final se fera par addition des points-places obtenus dans chaque manche.**

#### **classement manche**

**Il sera établi au plus gros poids de poissons par secteur.**

**Ex : 3 secteurs**

- **classé 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> les premiers des 3 secteurs départagés au poids, le plus gros poids de poissons étant le premier.**
- **classé 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> les seconds des 3 secteurs départagés au poids le plus gros poids de poissons étant le quatrième.**



- **classé 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> les troisièmes des 3 secteurs départagés au poids etc.... (règlement FIPS)**

A égalité de poids total, le nombre total de poissons départagera les concurrents, le plus petit nombre ayant la priorité.

A poids égal et nombre égal, la plus grosse prise sera prioritaire.

**Dans l'impossibilité de départager (poids total – nombre de poissons – plus grosse prise), les concurrents auront le même classement.**

**Cas particulier du Championnat de France Adultes : 3 zones A, B, C de 100 pêcheurs chacune et dans chaque zone 4 secteurs de 25 pêcheurs. Un classement type secteur dans chaque zone, puis un classement type secteur sur l'ensemble des 3 zones.**

### **classement général**

**Il sera établi par le total des points places de chaque manche.**

**En cas d'égalité au classement général individuel par addition des points-places, les concurrents seront départagés par le meilleur résultat point-place obtenu par le pêcheur sur l'une des journées.**

A égalité des meilleurs classements points-places, le plus gros poids total sera prioritaire.

A égalité de poids total, le nombre total de poissons départagera les concurrents, le plus petit nombre ayant la priorité.

A poids égal et nombre égal, la plus grosse prise sera prioritaire.

### **L'attribution des points bredouilles**

**Quel que soit le nombre de secteurs ou de zones, tous les concurrents bredouilles de la manche seront classés à égalité, les points bredouilles étant calculés de la façon suivante :**

Compétition avec 200 concurrents :

- Nombre de concurrents classés (ayant pris du poisson) : 150

- Nombre de concurrents non classé (bredouilles) : 50

Le dernier classé ayant pris du poisson marquant 150 points, les 50 compétiteurs bredouilles marqueront chacun un total de points définis comme suit :

$151 + 152 + 153 + \dots + 198 + 199 + 200 = 8775$  divisé par le nombre total de bredouilles (50) soit un total de = 175,5 points.

Dans la pratique, on pourra utiliser la méthode simplifiée suivante :

$PB = (PB1 + TC) : 2$

où PB = points des bredouilles

PB1 = points-places du 1<sup>er</sup> des concurrents bredouilles

TC = total des concurrents

Soit pour l'exemple cité précédemment :

$PB = (151 + 200) : 2 = 351 : 2 = \underline{175,5 \text{ points}}$

## **9 RÉCOMPENSES**

### **Article 16 – Remise des Récompenses**

A l'issue d'un concours fédéral, toutes sortes de récompenses pourront être offertes, dans le respect des lois et sous la responsabilité de l'organisateur.

Si un challenge est mis en compétition, le concurrent ou le club vainqueur devra le restituer au club organisateur un mois au moins avant la date de cette épreuve.

### **Article 17 – Attribution de Titres**

Au **Championnat de France**, il sera décerné un titre par catégorie.

Les 3 premiers de chaque catégorie (senior, vétéran, dame et le cas échéant vétéran dame si elles sont plus de 5) seront qualifiés d'office pour l'année suivante.

### **Article 18 – Champion de France Club – Challenge Comité**

*Pour le Champion de France par clubs et le Challenge des Comités, les classements seront établis par l'addition des classements des 3 premiers pêcheurs issus du classement final.*

*En cas d'égalité, les Clubs et les Comités seront départagés par le plus petit total des points places obtenus dans les manches. En cas de seconde égalité, les Clubs et les Comités seront départagés par le plus gros poids total de poissons et en cas de 3ème égalité, les Clubs et les Comités seront départagés par le plus petit nombre total de poissons.*

*Il ne peut y avoir qu'un seul classement par Club et par Comité.*

## **10 LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS**

### **Article 19 – Produits interdits**

*La consommation de tabac (y compris vaporette), alcool ou substances addictives sur le poste de pêche est interdite du coup de sifflet de départ jusqu'à celui de l'arrêt de la compétition une fois les cannes relevées. Elle est également interdite sur les podiums lors de la remise des prix et palmarès.*